



Si ce mail ne s'affiche pas correctement, retrouvez-le en PJ

Info flash

CORONAVIRUS

Projet de loi d'état d'urgence Suspension du jour de carence

Profitez de ce temps de confinement pour vous informer régulièrement sur l'actualité syndicale :

- LISEZ nos mails d'info pour comprendre
- CONSULTEZ notre site internet et Facebook
- ALERTEZ nous en nous faisant remonter vos infos
- AIDEZ nous à vous défendre en renforçant le syndicat par la syndicalisation

IMPORTANT

Projet de loi d'état d'urgence : un 49-3 permanent !

Le gouvernement voudrait profiter de la crise sanitaire et sociale, prévisible, pour liquider tous les droits et les garanties collectives des salariés, au seul bénéfice des patrons. Il faudrait également tirer un trait sur les libertés publiques. Le ministre Blanquer le répète depuis plusieurs jours : « des circonstances exceptionnelles justifient un droit exceptionnel... » Ils ont envisagé le recours à l'article 16 de la Constitution pour donner les pleins pouvoirs au gouvernement. C'est tout le contenu de la loi d'urgence sanitaire, adoptée en première lecture, et qui n'a rien à voir avec la lutte contre le virus...



Projet de loi d'état d'urgence : 49.3 permanent contre le Statut et le droit du travail

à Montreuil, le 20 mars 2020

Le gouvernement voudrait profiter de la crise sanitaire et sociale, prévisible, pour liquider tous les droits et les garanties collectives des salariés, au seul bénéfice des patrons. Il faudrait également tirer un trait sur les libertés publiques. Le ministre Blanquer le répète depuis plusieurs jours : « des circonstances exceptionnelles justifient un droit exceptionnel... » Ils ont envisagé le recours à l'article 16 de la Constitution pour donner les pleins pouvoirs au gouvernement. C'est tout le contenu de la loi d'urgence sanitaire, adoptée en première lecture, et qui n'a rien à voir avec la lutte contre le virus.

Une bombe à fragmentation contre le Statut et le droit du travail

La loi « d'état d'urgence » habilite le Gouvernement à déroger par ordonnances au Code du travail et au Statut général de la fonction publique : congés payés, temps de travail, repos sont déréglementés. Par exemple, la loi prévoit de transformer la période du confinement en congés. Ainsi elle permet « à tout employeur d'imposer ou de modifier unilatéralement les dates de prise d'une partie des congés payés, des jours de réduction du temps de travail et des jours de repos affectés sur le compte épargne-temps du salarié, en dérogeant aux délais de prévenance et aux modalités d'utilisation définies par le livre 1er de la troisième partie du code du travail, les conventions et accords collectifs ainsi que par le statut général de la fonction publique ». La Conseillère sociale l'a d'ailleurs confirmé à la FNEC FP-FO jeudi soir : le ministre travaille sur plusieurs hypothèses, y compris la réduction des congés d'été.

La seule issue : répondre aux revendications

Le plus court chemin pour sortir de cette crise, c'est d'entendre les salariés et fonctionnaires qui veulent se protéger et assurer leurs missions, c'est de répondre à leurs revendications et leur donner les moyens de faire face. Alors que les services publics ont été saqués par des années d'austérité, il est nécessaire des débloquent les moyens financiers et humains à la hauteur de la crise sanitaire. Au moment où le gouvernement parvient soudainement à dégager 300 milliards « pour sauver l'économie », les personnels de l'Éducation nationale, sont appelés à accueillir les enfants de soignants sans la moindre protection (gants, masques...), comme dans les hôpitaux.

Le Président ne tarit pas d'éloges sur les fonctionnaires actuellement au charbon, mais comment comprendre que les milliers de suppressions de postes sont maintenues et annoncées dans des comités techniques bidons, par mail et par téléphone ? C'est inacceptable : toutes les suppressions de postes doivent être annulées. L'Éducation nationale ne compte que 63 emplois temps plein de médecins de prévention pour plus d'un million d'agents. La médecine de prévention doit être renforcée, les droits d'alerte et de retrait doivent être assurés et consolidés, les CHSCT doivent être maintenus.

Et dans le même temps, le Gouvernement ne procède toujours pas à l'abrogation du jour de carence, mesure sanitaire urgente exigée par les fédérations de fonctionnaires : inacceptable !

Certes, le président Macron annonce la suspension de toutes les réformes. FORCE OUVRIERE en appelle au retrait de celles-ci et à commencer par la réforme des retraites et l'abrogation de la loi de transformation de la Fonction publique.

Pas de confinement pour les revendications :

la FNEC FP-FO et ses syndicats continuent d'intervenir à tous les niveaux

Une bombe à fragmentation contre le Statut et le droit du travail

La loi « d'état d'urgence » habilite le Gouvernement à déroger par ordonnances au Code du travail et au Statut général de la fonction publique : congés payés, temps de travail, repos sont déréglementés. Par exemple, la loi prévoit de transformer la période du confinement en congés. Ainsi elle permet « à tout employeur d'imposer ou de modifier unilatéralement les dates de prise d'une partie des congés payés, des jours de réduction du temps de travail et des jours de repos affectés sur le compte épargne-temps du salarié, en dérogeant aux délais de prévenance et aux modalités d'utilisation définies par le livre 1er de la troisième partie du code du travail, les conventions et accords collectifs ainsi que par le statut général de la fonction publique. »

La Conseillère sociale l'a d'ailleurs confirmé à notre fédération jeudi soir : le ministre travaille sur plusieurs hypothèses, y compris la réduction des congés d'été...

Lire la suite

Suspension du jour de carence : ENFIN !

Après des semaines de pression de certaines organisations syndicales et notamment de FO Fonction publique, le Gouvernement a enfin entendu notre revendication de ne pas appliquer le jour de carence pour les fonctionnaires et agents publics placés en congé maladie après avoir contracté le coronavirus.

Les salariés du privé bénéficient de la même mesure. Pour FO Fonction publique, cette suspension n'est pas pour autant une fin en soi. Ce jour de carence est inacceptable pour tout arrêt maladie et devra être définitivement abrogé. Dans tous les cas, et malgré la situation dramatique que traverse notre pays, il est évident pour FO Fonction publique que nous ne devons rien lâcher en termes de revendications que ce soit en faveur de la santé et sécurité au travail, du pouvoir d'achat ou pour l'amélioration des droits.

Lire la suite

Communiqué intersyndical



Déclaration unitaire

SUSPENSION DU JOUR DE CARENCE : UNE PREMIERE AVANCÉE

Ce matin, après de longues et inadmissibles tergiversations, le gouvernement vient d'annoncer la suspension du jour de carence, tant pour les salariés.e.s du privé que de la Fonction publique.

Il s'agit là d'une première avancée dont nos organisations syndicales se félicitent.

Ce dispositif, injuste quelle que soit la période, est devenu intolérable dans la situation exceptionnelle que nous connaissons où des centaines de milliers de travailleurs assument, souvent au péril de leur propre santé, les missions dont nous avons toutes et tous besoin.

Nous voyons dans ce recul le fruit de notre démarche unitaire et constante, traduite encore ce mardi 17 mars par notre courrier au Premier ministre.

Il s'agit d'une première avancée. Mais, le combat ne saurait s'arrêter là. Il faut maintenant obtenir l'abrogation totale et définitive de cette mesure.

C'est ce à quoi continueront de s'employer nos organisations syndicales.

Paris, le 21 mars 2020



Prochain mail d'inFO à venir :

Infos/Intox : toutes les questions que vous vous posez et les réponses du syndicat pour vous protéger :

- ⇒ volontaires/non volontaires : quelles obligations ?
- ⇒ quels enfants doivent être accueillis ?
- ⇒ travail du mercredi, samedi, dimanche ?
- ⇒ télétravail obligatoire ?
- ⇒ Comment l'Administration doit-elle me protéger face au coronavirus ?...



SYNDICALISATION 2020

Bulletin d'adhésion 2020 de solidarité à télécharger >>ICI<<

Dans ce nouveau bulletin d'adhésion 2020, vous avez la possibilité de payer une cotisation majorée avec une ligne optionnelle intitulée « soutien caisse de grève ». Vous pouvez alors majorer votre cotisation de la somme qui vous convient. La somme globale (cotisation de base + majoration + soutien caisse de grève) donnera lieu à l'établissement d'un reçu fiscal qui ouvre droit à 66% de réduction ou de crédit d'impôt

Votre « don » servira ainsi à alimenter la caisse de grève qui sera reversée aux adhérents du SNUDI FO 13 qui en font la demande après le 4ème jour de grève à compter du 5 décembre jusqu'à la fin du conflit actuel.

Les cotisations de nos syndiqués sont les seules ressources du syndicat et la garantie de notre indépendance syndicale !

En vous syndiquant, nous serons plus forts pour vous !



Un renseignement ? Une question ?
Contactez-nous !



Rejoignez-nous sur Facebook
Snudi FO Treize